



Le 14 janvier 2020

CONTEXTE

La Fiducie Montréal inc. de demain a été créée par le gouvernement du Québec (le gouvernement), le Fonds de solidarité FTQ (FSTQ) et la Fondation Montréal inc. (Mtlinc.) en 2013. Le 24 juillet 2013, le gouvernement et le FSTQ ont chacun versé 5 M\$ à la Fiducie sous forme d'un prêt sans intérêt de 10 ans.

OBJECTIFS INITIAUX

Créer un fonds générant des revenus pour les bourses annuelles offertes par Mtlinc. en prévoyant une croissance de celles-ci, assurer la pérennité de Mtlinc et réduire la pression sur les campagnes de financement quinquennales.

Politique de placement

Le décret ministériel 613-2012 *concernant la contribution financière du gouvernement du Québec par l'intermédiaire d'Investissement Québec à la Fiducie du Montréal inc. de demain* réfère à une annexe à la recommandation ministérielle, laquelle spécifiait que la politique de placement comportera un double objectif : générer des revenus permettant à Mtlinc. de verser des bourses et protéger le capital en vue du remboursement du prêt à terme. À terme, les sommes excédant 10 M\$ seront remises à Mt inc. Si les fonds sont inférieurs à 10M\$, Mtlinc. n'a aucune obligation de payer la différence.

Politique de distribution

Une politique de distribution a été mise en place, permettant de distribuer les revenus générés par les placements à la Mtlinc. tout en gardant une réserve.

IMPACTS DE LA FIDUCIE MONTRÉAL INC.

Depuis la création de la Fiducie, Mtlinc. a encaissé 1,6 M\$ de la Fiducie et un fonds de réserve de 381 968\$ a été constitué. Durant la même période, la Fondation a remis 3M\$ en bourses à 219 nouvelles entreprises et accompagné 150 entreprises de plus, pour un total de 370 démarrages d'entreprises innovantes par des jeunes Montréalais et de la Rive-Sud. Aujourd'hui, elle aide 100 entreprises par année, alors qu'elle en accompagnait 29 en 2012, l'année précédant la création de la Fiducie.

Le volume de demandes de bourses a presque doublé, la qualité des projets s'est grandement accrue et le nombre d'emplois créés annuellement par les entreprises appuyées est passé de 107 en 2012 à 616 en 2018.

PROBLÈME

Le format utilisé pour appuyer la création de la Fiducie, soit un prêt de 10 ans sans intérêt, apporte deux contraintes majeures limitant les options de placements et les revenus: la durée de vie de 10 ans et l'obligation de protéger le capital. Le résultat est que la politique de placement est extrêmement conservatrice, les placements contiennent une très forte proportion d'obligations gouvernementales dont l'échéance est alignée sur l'échéance du prêt et les prévisions de rendement sont de moins en moins prometteuses, créant une diminution des distributions à Mtlinc., année après année, plus on se rapproche de l'échéance.

En 2017, les placements du fonds de 10 M\$ ont généré à peine 2,75% de revenus, alors que le marché a fait beaucoup mieux (9%). En 2018, la distribution à Mtlinc. n'était que de 50 724\$. Les bourses de 2018 n'ont pas été ajustées à la baisse afin de ne pas pénaliser la dernière cohorte d'entrepreneurs, ce qui a entraîné un déficit financier de Mtlinc. pour l'année 2018.

Mtlinc. possède des placements (1,3 M\$) en vue de parer aux imprévus. Ils sont gérés avec une politique de placement conservatrice, révisée annuellement par le comité d'audit et confiés à la Financière Banque Nationale. Un comparatif des rendements obtenus par ces placements avec ceux de la Fiducie de 2014 à 2017 montre que la Fiducie génère systématiquement des rendements moins importants et que ces rendements sont en décroissance depuis le début. Si le 10M\$ de la Fiducie avait été géré par le gestionnaire de fonds de la Mtlinc. selon la politique de placement de Mtlinc., ils auraient généré des revenus de 1,7 M\$ de plus sur 4 ans et demi. Cela représente des bourses pour 115 entreprises supplémentaires.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

La Fondation Montréal inc. demande donc au gouvernement du Québec de modifier l'annexe au décret afin d'assurer le succès et la pérennité de la Fiducie Mtl inc. et conséquemment de permettre à Mtlinc de tirer meilleur profit de la mise à disposition de la somme de 10 M\$. La solution proposée permettrait de respecter l'objectif de préservation du capital essentiellement par le biais de l'apport d'un fond de réserve et par des politiques de placement et de distribution qui tiennent compte de la garantie que procure le fonds de réserve.

Voici la solution proposée :

1. Reporter l'échéance du prêt dans 20 ans avec option de renouvellement après 10 ans (afin d'avoir toujours un horizon de placement d'au moins 10 ans).
2. Constitution immédiate d'une réserve permanente équivalant à 5% de la valeur nominale des prêts, soit un montant de 500 000\$ provenant de la réserve actuelle de 381 968\$ et d'une contribution de Mtlinc. de 118 032\$. Cette réserve sera subrogée au remboursement des prêts. Le fonds de réserve sera accru de 1% par année jusqu'à atteindre 10% lorsque l'échéance est de 10 ans ou moins. La réserve servira de garantie pour le remboursement du capital et pour préserver contre les fluctuations du marché.

3. Modifier la politique de placement

- a. Tant que le fonds de réserve de la Fiducie est supérieur à 5% ou 10% (selon ce qui est décrit en 2), de la valeur nominale des prêts, la politique de placement conservatrice, est similaire à ce que les fondations ont généralement comme politique de placement. Le fonds de réserve agit comme une garantie afin d'absorber les variations importantes et atteindre l'objectif de préserver le capital.

En %	Cible	Minimum	maximum
Revenus fixes	60	50	70
Liquidités	0	0	.5
Actions	40	30	45

- b. Si le fonds de réserve est inférieur aux % décrits en 2, la politique de placement devient alors très conservatrice, soit comme c'est le cas actuellement à savoir :

En %	Cible	Minimum	maximum
Revenus fixes	80	75	85
Liquidités	20	17	22
Actions	0	0	5

4. Modification à la politique de distribution : 100% des résultats nets annuels sont distribués dans la mesure où, après distribution, le fonds de réserve est égal ou supérieur au 5% ou 10%, selon le cas, tel que décrit en 2 ci-haut. Si le fonds de réserve devient inférieur à ces % on revient à la politique de distribution actuelle. S'il n'y a plus de fonds de réserve, aucune distribution n'est permise.

Liette Lamonde
Directrice générale
Montréal inc.
514 713-8403
llamonde@montrealinc.ca